

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 204-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.927

Déposée le: 10.10.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Gerechte Prämienregionen für den Kanton Bern

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la procédure de consultation de l'ordonnance relative aux régions de primes, de faire le nécessaire pour que :

1. le canton de Berne reste divisé en trois régions de primes ;
2. les districts Emmental et Haute-Argovie soient dans la région de primes les plus basses.

Le 26 septembre 2016, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation de la révision de l'ordonnance relative aux régions de primes. L'avant-projet prévoit que le canton de Berne ne soit plus subdivisé en trois régions de primes, comme c'est le cas actuellement, mais en deux.

Cette modification implique, pour une large partie du canton de Berne jusqu'à présent dans la région n°3 (la plus basse), une augmentation considérable des primes. Dans les districts Emmental et Haute-Argovie en particulier, cette nouvelle délimitation entraîne des conséquences grotesques. D'après le projet mis en consultation, le Haut-Emmental sera notamment rangé dans la même région de primes que la ville de Berne. Pour un assuré de Schangnau, un tel cas de figure entraînerait une augmentation de 1000 francs par an, et ce même si les coûts de la santé

dans les zones rurales sont, comme il a été prouvé, beaucoup plus bas que dans les districts urbains.

La subdivision du canton en trois régions de primes peut permettre de mieux corriger l'importante disparité des coûts de la santé qui existe sur son territoire. Le Conseil fédéral le prévoit d'ailleurs explicitement pour le canton de Zurich.

Motivation de l'urgence : La procédure de consultation se termine à la mi-janvier 2017. Cette intervention est donc à traiter pendant la session de novembre 2016.

Destinataire

- Grand Conseil